

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION

Séance du 5 août 2025

Nombre de conseillers :

en exercice **14**

présents **11**

votants **12**

L'an deux mille vingt-cinq, le **5 août à 18 h 30**.

Le Conseil Municipal de VICQ-SUR-NAHON, convoqué le 31 juillet 2025 **en session ordinaire**, à la **Mairie**, s'est réuni sous la Présidence de **M. GUILLET Jean-Charles, Maire**.

PRESENTS : MM. GUILLET Jean-Charles, PINAULT Jean-Christophe, Mmes ARRICOT Danièle et CHAUVIN Christelle, MM. ROUVEIX Didier, Mmes ALCHEIK Sylviane, M. COSTES Pascal, Mme LOJON Véronique, et MM. CHABOT Philippe, JAMET Jean-Claude et RABIER Benjamin.

Procuration : M. LAUZANNE Michel donne procuration à M. ROUVEIX Didier.

Absente excusée : Mme TROVERO Ingrid

Absente : Mme TRIPAULT Christèle.

Secrétaire : M. PINAULT Jean-Christophe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juin 2025.

Ordre du jour :

1. Amortissement des subventions d'équipement
 2. Vente de terrain à M. ROUVEIX Quentin
 3. Elaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde
 4. Achat du matériel de l'Auberge du Nahon suite à la liquidation judiciaire
 5. Contrat d'entretien Villa Family (sujet ajourné)
 6. Projet de salon de coiffure (questions diverses)
 7. Avenant n°4 à la convention du service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays de Valençay en Berry
 8. Convention de mise en œuvre de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrage d'art entre la CCEV et ses communes membres
 9. Décision Modificative 1 – Budget Assainissement
- Questions diverses

1. Amortissement des subventions d'équipement.

Vu la nomenclature M57

Vu l'article Article L2321-1 et 2 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires et notamment le 28^{ème} point qui rend obligatoire l'amortissement des subventions versées aux communes de moins de 3 500 habitants.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que les durées d'amortissement doivent être fixées par une délibération.

Considérant qu'une subvention d'équipement versées n'a pas été amorties au cours de l'exercice antérieur, il convient de procéder à la régularisation.

Il est proposé par mesure de simplification d'amortir l'intégralité des subventions d'équipement comptabilisées sur 2024 et 2025 en une seule année concernant les écritures suivantes :

Compte	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur du bien
204181	BORNE ELECTRIQUE VEHICULE	12.07.2024	1 499.86 €
204182	RESEAU EAU ZD213	16.07.2025	2 621.70 €
Total à amortir sur l'année 2025			4 121.56 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide,

- D'amortir l'intégralité des subventions d'équipement comptabilisées aux comptes 204 sur l'année 2024 et 2025, en une seule année sur l'année comptable 2025.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

2. VENTE DE TERRAIN A M. ROUVEIX Quentin

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par M. ROUVEIX Quentin, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 67, soit d'une superficie d'environ 1 515 m² située au lieu-dit « Champ de la Croix » au prix de 1 000 €.

M. ROUVEIX n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VENDRE à M. ROUVEIX Quentin la parcelle cadastrée ZH 67 au prix de 1 000 € et d'une superficie d'environ 1 515 m²;
- DE DIRE que tous les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acheteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou M. PINAULT Jean-Christophe, Adjoint au Maire à signer l'acte de vente notariés ainsi que tous documents utiles au bon aboutissement du projet et que la commune sera assistée par l'Etude de Maître LANGLOIS à Vicq-sur-Nahon.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

3. ELABORATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure et à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les communes exposées à des risques majeurs doivent élaborer un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**. Cet outil est destiné à prévoir l'organisation des moyens humains et matériels de la commune pour protéger les populations, les biens et l'environnement en cas de crise.

Afin de se conformer aux obligations légales et d'assurer la sécurité de ses administrés, il est nécessaire de procéder à l'élaboration de ce document.

Le Maire précise que l'élaboration d'un PCS nécessite une expertise spécifique pour :

- Identifier les risques et vulnérabilités propres à la commune.
- Mettre en place une organisation opérationnelle d'alerte et de gestion de crise.
- Proposer des exercices pratiques d'application et de sensibilisation.

Dans ce contexte, il est proposé de confier cette mission à un cabinet de conseil spécialisé en gestion des risques et sécurité civile.

Suite à une consultation, le cabinet de Conseils Vincent Rousseau, 86 rue Malakoff 45000 ORLEANS, a été retenu pour cette mission en raison de son expérience avérée et de la qualité de sa méthodologie.

Le montant prévisionnel du contrat s'élève à mille cent euros (2 232 € TTC) incluant :

- Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (audit, diagnostic fiches actions, mise en place de la cellule de crise et du poste de commandement, mise en situation avec exercice de crise, la formation des élus, agents et populations).
- Organisation d'une Réserve Communale de Sécurité Civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la passation d'un contrat avec le cabinet Vincent Rousseau, 86 rue Malakoff 45000 ORLEANS, pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

4. ACHAT DU MATERIEL DE L'AUBERGE DU NAHON SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire précise que le mandataire liquidateur judiciaire Maître PONROY Axel a été nommé par le Jugement du Tribunal de Commerce de Châteauroux le 12/03/2025 et que nous devons prendre acte de la résiliation du bail à la date du jugement d'ouverture.

Maître PONROY a missionné Maître MEILLANT-JAMET Anne, Commissaire de justice pour la vente aux enchères publiques des actifs mobiliers.

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de se porter acquéreur de l'équipement matériel du restaurant et de faire une offre à 3 500 € en fonction de l'estimation et de la liste des objets adressées par Maître MEILLANT-JAMET Anne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'achat du matériel de l'Auberge du Nahon au prix de 3 500€.
- **Autorise** le Maire a donné tout pouvoir pour une négociation auprès du Commissaire de justice.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

7. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PAYS DE VALENÇAY EN BERRY

Afin de répondre aux besoins des communes en matière d'instruction du droit des sols, le Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry dispose d'un service d'instruction des documents d'urbanisme. Ce service est réalisé au titre d'une prestation de service conforme au statut du syndicat mixte.

Par délibération n° 1 du 13 mai 2015, la commune a adhéré au service au travers d'une convention.

En raison de l'activité du service qui ne cesse d'augmenter et des frais liés à la dématérialisation du droit des sols, la cotisation annuelle par commune adhérente au service est réévaluée à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1.97€/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n°4 à la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférent.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

8. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE ET D'OUVRAGE D'ART ENTRE LA CCEV ET SES COMMUNES MEMBRES

Depuis 2020, des fonds de concours ont été mis en place entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, afin que la commune contribue au financement du programme annuel de voirie à hauteur de 10%, dans un premier temps, puis de 25% désormais, et de la remise en état de ses ouvrages d'art à hauteur de 25%.

Par délibération 11 août 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, modifiée par délibérations du conseil communautaire DCC2020_112 du 16 septembre 2020 (rectification erreur), DCC2021_082 du 22 juin 2021 (exonération de versement pour les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €) et DCC2022_008 du 8 février 2022 (application d'un taux de 25% pour la voirie).

Monsieur le Maire explique que certaines communes réalisent des travaux en régie (purges notamment), la CCEV fournissant les matières premières.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a établi une nouvelle convention prévoyant de ne pas appliquer de fonds de concours aux communes sur l'achat de matériaux par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et mis en œuvre en régie par les communes, pour les travaux de purges. Il est précisé que la fourniture de grave calcaire pour la mise à niveau des accotements ainsi que celle d'enrobés à froid ne sont pas concernées par cette mesure.

Il convient de statuer sur le sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la communauté de communes compétente en matière de voirie,

Vu la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et ses communes membres, modifiée par délibérations du conseil communautaire DCC2020_112 du 16 septembre 2020 (rectification d'erreur), DCC2021_082 du 22 juin 2021 (exonération de versement pour les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €) et DCC2022_008 du 8 février 2022 (application d'un taux de 25% pour la voirie),

Vu le nouveau projet de convention-type présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** la modification de la convention telle que présentée,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

9. DECISION MODIFICATIVE 1 – Budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget assainissement de l'exercice 2025.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Concessions et droits assimilés			2051	1 183
Installations, matériel et outillage techniques	2315	1 183		
Fonctionnement dépenses		1 183,00		1 183,00
		solde	0,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de M. le Maire.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 08/08/2025

QUESTIONS DIVERSES

- **Pôle de Santé :**

M. THUILIER, Ostéopathe qui intervenait au Pôle de Santé a résilié sa convention à compter du 1^{er} juillet 2025, prospecter pour obtenir un autre occupant au Pôle de Santé.

- **Travaux d'assainissement :**

Pour information, l'Entreprise SETEC HYDRATEC a été retenue pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour un montant de 36 355 € HT pour toutes les tranches de travaux d'assainissement.

- **Courrier Espoir soleil de Luçay-le-Mâle :**

Il a été demandé une aide financière pour l'achat d'un véhicule, le Conseil Municipal va réfléchir sur les subventions.

- **Route de la Moustière :**

Un arrêté de circulation a été pris à la demande des transports scolaires REMI et de la Communauté de Communes d'Ecueillé – Valençay pour interdire la circulation sur la VC 4 dans le sens Vicq-sur-Nahon vers la commune de Langé, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h 30 à 8h et de 17h30 à 18h et les mercredis de 7h30 à 8h et de 13h à 13h30, à compter du 1^{er} septembre 2025, afin d'assurer le ramassage scolaire en toute sécurité sur la commune de Langé au lieu-dit « Le Plaix ».

- **Travaux du passage de buse au Gros Chêne :**

Les travaux seront réalisés lorsque nous aurons reçu les matériaux de la C.C.E.V.

- **Pompage de la rivière :**

Il faut une demande d'autorisation de pompage pour les quantités élevées, pour les petites quantités à notre connaissance, il n'y a pas de restriction sur le bassin du Fouzon.

- **Chemins ruraux** :

Il est rappelé aux propriétaires de bois jouxtant les chemins ruraux qu'ils sont tenus d'élaguer les branches obstruant le passage des engins agricoles sur les chemins ruraux.

- **Borne incendie** :

Il faut connaître le débit d'eau à voir avec le Syndicat des eaux ou le SDIS.

- **Colombarium** :

Le columbarium a été commandé en mars 2025, nous sommes dans l'attente de l'installation.

Séance close à 20h26.